Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260326-CM_26_03_26_004-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 26 mars 2026

Date de la convocation : 21 mars 2026
Date d'affichage : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL Annyvonne CORBEL – Gwendoline GUÉGAN - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Guillaume LE COMTE Guillaume LE COQÛ - Philippe LE GUEN - Laurie LÉARD – Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH Stéphanie MORVAN - Gaëlle ROUTIER – Loïc SORIN
Absent avec procuration :
Laëtitia CORNILY qui a donné pouvoir à Erwan CAMUS
Secrétaire de séance : Sophie AUFFRAY

DÉLIBÉRATION 26-03-26-004

Objet de la délibération : Majoration des indemnités de fonction des élus

Exposé
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-22, L.2123-24-1-1 et R.2123-23,

Vu la délibération 26-03-26-003 de fixation des indemnités de fonction des élus communaux,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration de 15 % pour les communes sièges des bureaux centralisateurs,

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil approuve la majoration de 15 % des indemnités au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs.

Cette majoration s'applique aux fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260326-CM_26_03_26_004-DE

Calcul majoré si commune éligible	Chef-lieu 15%	Montant mensuel majoré par élu	Montant global majoré par fonction
MAIRE	277,46 €	2 127,19 €	2 127,19 €
ADJOINTS 1 à 3	123,32 €	945,42 €	2 836,26 €
ADJOINTS 4 et 5	89,40 €	685,43 €	1 370,86 €
CONSEILLERS Délégués	61,66 €	472,71 €	945,42 €
CONSEILLERS	*Non applicable car moins de 100 000 hab*		369,95 €

Chef-lieu de canton ou bureau centralisateur (15%)

Enveloppe totale mensuelle	**7 649,68 €**

Ce tableau facultatif donne les montants mensuels. Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Le Maire ,
Jérémy MEURO

La secrétaire de séance,
Sophie AUFFRAY